



Obligation de formation???

Par **excalibur68**, le **26/07/2012** à **11:33**

Bonjour

J'aurais une petite question à vous poser. Je suis actuellement employé (responsable des systèmes d'informations). Avec mon directeur les relations sont catastrophiques. Il m'a fait craquer à plusieurs reprises en réunion et je ne suis pas le seul dans ce cas là. Je suis entrain de chercher ailleurs afin de pouvoir démissionner de mon emploi.

Légalement qu'elles sont mes obligations :

J'ai les mots de passe des serveurs suis-je obligé de les donner ?

Il y a un ou deux trucs que je suis le seul à connaître qui sont très importants pour la boîte s'il me demande de faire une notice explicative ou de former 1 personne suis-je obligé de le faire ?

et si je donne ma démission et que j'arrive à ne pas former les gens peut-il se retourner contre moi aux prud'hommes?

on m'a dit que si j'étais simple salarié je n'avais pas de crainte à avoir par rapport à tout ça...
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **26/07/2012** à **11:50**

Bonjour,

A priori, vous devez tout restituer puisque le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi et par ailleurs vous devez effectuer les tâches en rapport direct avec votre qualification y compris la mise au courant de la personne qui vous succédera...

Par **seb544**, le **27/07/2012** à **07:25**

Bonjour

mettre au courant est un terme trop large pour parler d'obligation de formation.

Il convient cependant d'exécuter le contrat jusqu'au bout et si une clause de formation y est prévue, ou que votre qualification le permet, alors il y a obligation.